

2024-DEL-15



Objet :

Adhésion à l'agence  
technique départementale  
de Vaucluse

*L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA*

*Absents excusés : Aurore STELLA (procuration à Philippe STROPPIANA), Christine PERROT (procuration à Frédéric MASSIP), Maïté BERTRAND (procuration à Michel REY), Sylvain LEVEQUE (procuration à Philippe CORRE), Sylvana MACAIGNE (procuration à Marie-Line LLAMAS)*

*Absents non excusés Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

**Vu** la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

**Vu** l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

**Vu** les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

**Considérant** les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

**Considérant** que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

**Considérant** que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

**Considérant** que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

**Considérant** l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240306-2024-DEL-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Le rapporteur propose d'adhérer à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE selon la formule N°1.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE)

- ❖ **ADHERE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°1.
- ❖ **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- ❖ **VERSE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

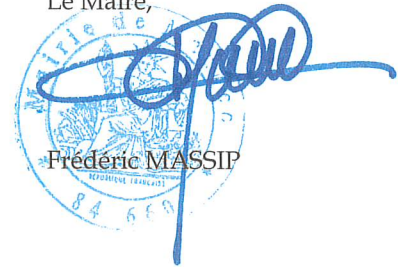
Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Annie PATRAS



Le Maire,



Frédéric MASSIP